

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

SECTION 1 : Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identification du produit :**

Nom du produit : TB Super (Plâtre de poterie)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange de sulfate de calcium et de carbonate de calcium pour l'industrie céramique.

Utilisations identifiées : Utilisation professionnelle.

Usage déconseillé : Ne convient pas au bricolage.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba

Hellegatstraat 13a

2590 Berlaar

Belgique

Tél : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27

Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.comCourriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org**1.4 Numéro de téléphone d'urgence :**

Pour la Belgique:

Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en danger, appelez toujours le numéro d'urgence européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS 02 41 48 21 21

BORDEAUX 05 56 96 40 80

LILLE 0800 59 59 59

LYON 04 72 11 69 11

MARSEILLE 04 91 75 25 25

NANCY 03 83 22 50 50

PARIS 01 40 05 48 48

TOULOUSE 05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange :****Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.**

Le produit n'est pas classé selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2 Éléments de l'étiquette :**Étiquetage conforme à la directive (CE) n° 1272/2008 et à ses modifications.**

Le produit n'est pas tenu d'être étiqueté tel que défini par le règlement (CE) n° 1272/2008.

2.3 Autres dangers :

Cette substance/mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Page : Page 1 de 8

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélange :

Nom du composant	CAS non. CE non. Index n°. Numéro d'enregistrement REACH.	Classification selon le règlement 1272/2008 (CLP) SCL. M-Fac. ATE	Concentration en %.
Sulfate de calcium	7778-18-9 231-900-3 - 01-2119444918-26	Non classé	> 70 %
Carbonate de calcium	1317-65-3 215-279-6 - Exempt d'enregistrement selon l'annexe V, p.7	Non classé	< 30%

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Informations générales

Aucun effet retardé connu.

Consulter un médecin pour toutes les voies d'exposition.

En cas de contact visuel :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau potable.

En cas de contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements souillés.

En cas d'inhalation :

Éloigner la source de poussière ou transporter la personne blessée à l'air frais.

En cas d'ingestion :

Rincez-vous la bouche avec de l'eau et buvez beaucoup.

Ne pas provoquer de vomissements.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Il n'y a pas d'incidents connus de dommages à la santé attribuables au produit.

4.3 Indication de toute attention médicale immédiate et de tout traitement spécial nécessaire :

Voir ci-dessus, si vous contactez un médecin, prenez ce document avec vous.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Le produit n'est pas inflammable, utiliser des moyens d'extinction compatibles avec l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Évitez de respirer les produits de la combustion.

5.3 Conseils aux pompiers :

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.

Portez toujours un équipement complet de protection contre le feu.

Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'égouts.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Éviter le contact avec les yeux et la peau, porter des vêtements de protection, voir les sections 7 et 8.

6.2 Précautions environnementales :

Ne pas disperser dans le sol, les eaux de surface ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Si possible, utilisez des moyens de nettoyage à sec, tels que des aspirateurs.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Page : Page 1 de 8

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

Le produit durcit au contact de l'eau, il faut donc préserver le produit collecté de l'humidité.

6.4 Référence à d'autres sections :

Informations supplémentaires dans les sections 8 et 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Maintenir l'emballage fermé pour éviter la dispersion.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Stockez le produit à l'intérieur.

7.3 Utilisation finale spécifique :

Mélange de sulfate de calcium et de carbonate de calcium pour l'industrie céramique, voir section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Lors de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, tenez compte des limites d'exposition professionnelle fixées par l'ACGIH pour les poussières inertes non classées ailleurs (fraction respirable PNOC : 5 mg/mc ; fraction inhalable PNOC : 10 mg/mc).

Si ces limites sont dépassées, l'utilisation d'un filtre de type P est recommandée, dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction des résultats de l'évaluation des risques.

8.2 Contrôle de l'exposition :

Mesures de protection générales

Ne pas manger ou boire pendant l'utilisation du produit.

Éviter le contact avec les yeux et la peau, éviter la dispersion de la poussière.

Protection respiratoire

Utilisez des masques filtrants faciaux de type FFP1 conformes à la norme EN 149.

Protection de la peau

En cas d'hypersensibilité cutanée, utiliser des gants de protection conformes à la norme EN 374, en caoutchouc naturel, caoutchouc nitrile, Néoprène, PVC, utiliser des vêtements de travail à manches longues, des chaussures ou des bottes de sécurité.

Protection des yeux

En cas de dispersion accidentelle, utiliser des lunettes de protection avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	poudre
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif :	Non déterminé
pH :	7 en solution aqueuse à 20°C
Point de fusion/point de congélation :	Pour le sulfate de calcium : >1450°C
Point d'ébullition ou point d'ébullition initial :	Non applicable, mélange à l'état solide
Plage d'ébullition :	Non applicable, mélange à l'état solide dans des conditions ordinaires.
Inflammabilité :	Non applicable, mélange incombustible
Point d'éclair :	Non applicable, mélange incombustible
Limite inférieure d'explosion :	Non applicable, mélange à l'état solide
Limite supérieure d'explosion :	Non applicable, mélange à l'état solide
Pression de vapeur :	Non applicable, mélange à l'état solide dans des conditions ordinaires.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page : Page 1 de 8

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

Densité de vapeur relative :	Non applicable, mélange à l'état solide dans des conditions ordinaires.
Densité relative :	1,3 kg/l
Solubilité :	environ 2 g/l (sulfate de calcium uniquement)
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non applicable, mélange de substances inorganiques
Température d'auto-inflammation :	Non applicable, mélange à l'état solide
Température de décomposition :	À environ 1000°C, le sulfate de calcium se décompose en CaO + SO ₃
Viscosité cinématique :	Non disponible, mélange à l'état solide dans des conditions ordinaires.
Caractéristiques des particules :	Taille moyenne typique des particules : 0 - 250µ.

9.2 Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Le produit durcit rapidement au contact de l'eau.

Aucun matériel spécifique à éviter.

10.2 Stabilité chimique :

Stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir section 7).

10.3 Réactions dangereuses potentielles :

Aucune condition connue pour provoquer des réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter :

Stable si stocké à l'intérieur et au sec.

10.5 Matériaux à interaction chimique :

Information non disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

La décomposition se produit à des températures supérieures à 1000°C, libérant de l'anhydride sulfurique (SO₃) et de l'oxyde de calcium (CaO).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Aucune étude toxicologique n'a été réalisée sur le produit en tant que tel.

Toxicité aiguë

DL50 du sulfate de calcium

Toxicité orale aiguë :

DL50 rat > 1581 mg/kg - selon OCDE 420

Toxicité aiguë par inhalation :

LD50 rat > 2,61 mg/L - selon OCDE 403

Irritation de la peau :

Non irritant pour le lapin - selon OCDE 404

Lésion oculaire grave / irritation oculaire grave

Non applicable. (Non irritant pour les lapins - selon la ligne directrice 405 de l'OCDE).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non applicable. (Ne provoque pas de sensibilisation de la peau chez les cobayes - selon la ligne directrice 406 de l'OCDE).

Mutagénicité dans les cellules germinales

Non applicable. (Non-mutagène. In vitro / test sur souris - selon les lignes directrices 471-474 / 476 de l'OCDE)

Cancérogénicité

Non applicable.

Toxicité pour la reproduction

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Page : Page 1 de 8

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

Non applicable. (Il n'y a pas de risque de toxicité pour la reproduction. Test sur les rats - selon la ligne directrice 422 de l'OCDE).

STOT (toxicité aiguë pour les organes cibles) exposition unique

Non applicable. (Il n'y a pas de preuve de toxicité pour les organes pour les tests de toxicité aiguë).

STOT (toxicité aiguë pour les organes cibles) exposition répétée

Non applicable. (Actuellement inconnu).

Danger par inhalation

Non applicable. (Il n'y a pas de risque d'aspiration).

Autres données toxicologiques

Aucune autre information disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation hormonale

Produit :

Évaluation :

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

Pour plus d'informations :

Produit :

Commentaires :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Toxicité :

Aucun dans des conditions normales d'utilisation.

Le produit ne pose aucun problème pour l'environnement.

Toxicité aquatique

Aucune autre information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Le produit est un matériau inorganique, après hydratation il ne présente aucun risque de toxicité.

12.3 Bioaccumulation :

Le produit est un matériau inorganique, après hydratation il ne présente aucun risque de toxicité.

12.4 Mobilité dans le sol :

Le produit est un matériau inorganique, après hydratation il ne présente aucun risque de toxicité.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Le produit est un matériau inorganique, après hydratation il ne présente aucun risque de toxicité.

12.6 Propriétés de perturbation hormonale

La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne, conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission au niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets nocifs :

Aucune autre information disponible.

SECTION 13 : Instructions pour l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas jeter dans les égouts ou les cours d'eau de surface.

L'élimination des déchets doit être conforme aux réglementations nationales.

Éliminer les résidus éventuels avec le code européen des déchets 17 08 02.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Page : Page 1 de 8

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.2 Nom de charge approprié selon le Règlement type de l'ONU

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.4 Groupe d'emballage

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.5 Risques environnementaux

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Le transport de cette substance n'est pas soumis à une réglementation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL 73/78 et au code IBC

Notes :

Non applicable pour le produit tel que livré.

SECTION 15 : Informations légalement requises

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement 1907/2006/CE - (REACH) tel que modifié.

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE :

Aucun

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) 1907/2006 :

Aucun

Substances de la liste candidate (art. 59 de REACH) :

Le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH) :

Aucun

Substances soumises à des exigences de notification d'exportation Règlement (CE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique du produit n'a pas été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données et informations contenues dans cette fiche sont le résultat des connaissances disponibles à la date de publication. La société n'assume aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels pouvant résulter d'une utilisation de la substance autre que celle pour laquelle elle a été conçue. La fiche ne se substitue pas, mais complète, les textes ou règlements régissant l'activité de l'utilisateur. L'utilisateur a l'entière responsabilité des précautions qui s'imposent pour l'utilisation qu'il fera du produit. Il est entendu que l'utilisateur doit définir les mesures de sécurité en fonction de la législation applicable à ses activités.

Phrases pertinentes (code et texte intégral comme indiqué aux chapitres 2 et 3)

Non pertinent.

Indication des changements

Cette révision contient les changements introduits par le règlement (UE) 2020/878.

Selon la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Version 3.0

Date de révision : 01-07-2018

Page : Page 1 de 8

Date d'impression : 5-1-2023

Nom commercial : TB Super

Abréviations :

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AICS - Australian Inventory of Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; pc - Poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Programme d'urgence ; ENCS - Produits chimiques existants et nouveaux (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA - Association internationale du transport aérien ; IBC - Code international OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Act (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; CL50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n. o.s.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Aucun effet observable (négatif) sur la concentration ; NO(A)EL - Aucun effet observable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution ; PBT - Substance persistante, bioaccumulable et toxique ; PICCS - Inventaire philippin des produits et substances chimiques ; (Q)SAR - (Quantitative) Structure-Activity Relationships ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accélérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance très préoccupante ; TCSI - Liste d'inventaire chimique de Taïwan ; TRGS - Réglementation technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (US) ; ONU - Nations Unies ; vPvB - Très difficile à dégrader et très bioaccumulable.